

Le Régime de pensions du Canada (RPC) a été modifié afin de prévoir la bonification des pensions. Le gouvernement du Québec a aussi adopté des modifications législatives afin de bonifier le Régime de rentes du Québec (RRQ) de façon semblable au régime fédéral. La bonification est financée par des cotisations supplémentaires bonifiées depuis janvier 2019.

Les cotisations comprennent un montant de base et un montant bonifié. Votre employeur aura déjà déduit les cotisations de votre salaire et de vos traitements. En tant que travailleur indépendant, vous calculerez vos cotisations requises (s'il y en a), incluant les cotisations de base et les cotisations bonifiées, dans cette annexe.

Pour en savoir plus sur les lignes 22200, 22215, 30800 et 31000, allez à canada.ca/reenseignements-impot-fed.

Découvrez si cette annexe est pour vous

Remplissez cette annexe pour calculer les cotisations requises au RPC et votre paiement en trop de cotisations au RPC pour 2023 si vous étiez résident d'une province ou d'un territoire **autre que le Québec** le 31 décembre 2023 et que vous **n'avez pas** gagné de revenus dans la province de Québec. **Joignez** une copie de cette annexe à votre déclaration papier.

Ne remplissez pas cette annexe si l'un de vos feuillets T4 indique des cotisations au RRQ. Remplissez **plutôt** le formulaire RC381, Calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRQ.

Parties que vous devez remplir

Partie 1 – Remplissez cette partie si vous choisissez de **cesser** de verser des cotisations au RPC ou de **révoquer** un choix antérieur.

Partie 2 – Remplissez cette partie pour déterminer le nombre de mois pour le calcul des cotisations au RPC.

Partie 3 – Remplissez cette partie si vous déclarez des revenus d'emploi.

Partie 4 – Remplissez cette partie si vous déclarez **seulement** des revenus d'un travail indépendant ou d'autres gains pour lesquels vous choisissez de verser des cotisations au RPC.

Partie 5 – Remplissez cette partie si vous déclarez des revenus d'emploi **et** des revenus d'un travail indépendant ou d'autres gains pour lesquels vous choisissez de verser des cotisations au RPC. (Vous devez d'abord remplir la partie 3.)

Partie 1 – Choix de cesser de verser des cotisations au RPC ou révocation d'un choix antérieur

Vous êtes considéré comme un bénéficiaire du RPC qui travaille et vous deviez verser des cotisations au RPC en 2023 si vous remplissiez **toutes** les conditions suivantes :

- Vous étiez âgé de 60 à 70 ans.
- Vous receviez une pension de retraite du RPC ou du RRQ.
- Vous avez gagné un revenu d'emploi ou un revenu d'un travail indépendant ou les deux.

Toutefois, si vous étiez âgé d'**au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans**, vous pouvez choisir de cesser de verser des cotisations au RPC.

Revenu d'emploi

Si vous aviez un revenu d'emploi pour 2023 et que vous avez choisi en 2023 de cesser de verser des cotisations au RPC ou que vous avez révoqué, en 2023, un choix fait au cours d'une année précédente, vous devriez déjà avoir rempli et envoyé le formulaire CPT30, Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada ou révocation d'un choix antérieur, à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à votre ou vos employeurs.

Revenu d'un travail indépendant seulement

Si vous aviez **seulement** un revenu d'un travail indépendant pour 2023 et que vous choisissez en 2023 de **cesser** de verser des cotisations au RPC sur vos gains d'un travail indépendant, inscrivez le mois de 2023 où vous décidez de débiter ce choix à la ligne 50372 de la page suivante. La date **ne peut pas** être plus tôt que le mois où vous atteignez l'âge de 65 ans et recevez une pension de retraite du RPC ou du RRQ. Par exemple, si vous atteignez l'âge de 65 ans en juin, vous pouvez choisir n'importe quel mois entre juin et décembre. Si vous choisissez le mois de juin, inscrivez « 06 » à la ligne 50372.

Si, en 2023, vous **révoquez** un choix fait au cours d'une année précédente pour les cotisations sur les gains d'un travail indépendant, inscrivez le mois de 2023 où vous décidez de révoquer ce choix à la ligne 50374 de la page suivante. Votre choix demeure valide jusqu'à ce que vous le révoquiez ou que vous atteigniez l'âge de 70 ans. Si vous commencez à recevoir un revenu d'emploi (autre qu'un revenu d'emploi gagné au Québec) au cours d'une année future, vous devrez remplir le formulaire CPT30 cette année-là pour que votre choix demeure valide.

Partie 1 – Choix de cesser de verser des cotisations au RPC ou révocation d'un choix antérieur (suite)**Revenu d'emploi et d'un travail indépendant**

Si vous aviez **à la fois** un revenu d'emploi et un revenu d'un travail indépendant en 2023 et que vous vouliez choisir de **cesser** de cotiser au RPC en 2023 ou **révoquer**, en 2023, un choix fait au cours d'une année précédente, vous auriez dû remplir le formulaire CPT30 en 2023. Un choix fait en utilisant le formulaire CPT30 s'applique à tous les gains ouvrant droit à pension, y compris les gains d'un travail indépendant, à partir du premier jour du mois suivant la date où vous avez remis ce formulaire à votre employeur.

Si vous avez rempli et envoyé le formulaire CPT30 lorsque vous êtes devenu employé en 2023, mais que votre intention était de choisir en 2023 de cesser de cotiser au RPC ou de révoquer un choix fait au cours d'une année précédente sur votre revenu d'un travail indépendant avant que vous ne deveniez employé, inscrivez à la ligne 50372 le mois où vous voulez cesser de cotiser.

Si vous voulez révoquer en 2023 un choix fait au cours d'une année précédente, inscrivez à la ligne 50374 le mois où vous voulez recommencer à cotiser.

Si vous **n'avez pas** rempli ni envoyé le formulaire CPT30 pour 2023 lorsque vous êtes devenu employé, vous ne pouvez pas choisir de cesser de cotiser au RPC ni de révoquer un choix fait au cours d'une année précédente sur vos gains d'un travail indépendant pour 2023 dans cette annexe.

Choix ou révocation

Si vous avez gagné des revenus d'un travail indépendant en 2023, un choix ou une révocation d'un choix qui débute en 2023 doit être fait **au plus tard le 15 juin 2025** pour être valide.

Je fais le choix de **cesser** de verser des cotisations au RPC sur mes gains d'un travail indépendant dès le premier jour du mois que j'ai inscrit à la ligne 50372.

50372

Mois

Je veux **révoquer** un choix fait au cours d'une année précédente de cesser de verser des cotisations au RPC sur mes gains d'un travail indépendant et recommencer les cotisations dès le premier jour du mois que j'ai inscrit à la ligne 50374.

50374

Mois

Partie 2 – Déterminer le nombre de mois pour le calcul des cotisations au RPC

Inscrivez « 12 » à la ligne A ci-dessous **sauf** si l'une des conditions suivantes s'applique :

- Vous avez atteint l'âge de 18 ans en 2023. Inscrivez à la ligne A le nombre de mois dans l'année qui suit le mois où vous avez eu 18 ans.
- Vous receviez une prestation d'invalidité du RPC ou du RRQ pendant toute l'année 2023. Inscrivez « 0 » à la ligne A. Si vous avez commencé à recevoir ou cessé de recevoir une prestation d'invalidité du RPC ou du RRQ en 2023, inscrivez à la ligne A le nombre de mois pendant lesquels vous ne l'avez pas reçue.
- Vous étiez âgé de 65 à 70 ans en 2023 et receviez une pension de retraite du RPC ou du RRQ et vous avez choisi de cesser de verser des cotisations au RPC en 2023. Inscrivez à la ligne A le nombre de mois dans l'année jusqu'au mois et incluant le mois où vous avez fait ce choix. Si vous avez gagné un revenu d'un travail indépendant en 2023 et que vous avez inscrit un mois à la ligne 50372 de la partie 1, inscrivez à la ligne A le nombre de mois dans l'année avant le mois que vous avez inscrit à la ligne 50372.
- Vous étiez âgé de 65 à 70 ans en 2023 et receviez une pension de retraite du RPC ou du RRQ et vous avez choisi de cesser de verser des cotisations au RPC dans une année précédente **sans** avoir révoqué ce choix. Inscrivez « 0 » à la ligne A.
- Vous étiez âgé de 65 à 70 ans en 2023 et receviez une pension de retraite du RPC ou du RRQ, vous avez choisi de cesser de verser des cotisations au RPC au cours d'une année précédente et vous avez révoqué ce choix en 2023. Inscrivez à la ligne A le nombre de mois dans l'année suivant le mois où vous avez révoqué ce choix. Si vous avez gagné un revenu d'un travail indépendant en 2023 et que vous avez inscrit un mois à la ligne 50374 de la partie 1, inscrivez à la ligne A le nombre de mois dans l'année suivant le mois et incluant le mois que vous avez inscrit à la ligne 50374.
- Vous avez atteint l'âge de 70 ans en 2023 et vous n'avez pas choisi de cesser de verser des cotisations au RPC. Inscrivez à la ligne A le nombre de mois dans l'année jusqu'au mois et incluant le mois où vous avez eu 70 ans.
- Vous étiez âgé de 70 ans ou plus pendant toute l'année 2023. Inscrivez « 0 » à la ligne A.
- Le particulier est décédé en 2023. Inscrivez à la ligne A le nombre de mois dans l'année jusqu'au mois incluant le mois du décès du particulier.

Si **plus d'une** condition ci-dessus s'applique à vous, calculez le nombre de mois en fonction des conditions combinées et inscrivez le résultat à la ligne A.

Inscrivez le nombre de mois pendant lesquels le **RPC** s'est appliqué en 2023.

 A

Utilisez le nombre de mois de la ligne A de la partie 2 pour déterminer le **maximum des gains ouvrant droit à pension du RPC** et le **maximum de l'exemption de base pour le RPC**, calculés au prorata, dans le tableau ci-dessous.

Tableau du calcul proportionnel mensuel pour 2023

Nombre de mois	Maximum des gains ouvrant droit à pension du RPC	Maximum de l'exemption de base pour le RPC (1)	Nombre de mois	Maximum des gains ouvrant droit à pension du RPC	Maximum de l'exemption de base pour le RPC (1)
1	5 550,00 \$	291,67 \$	7	38 850,00 \$	2 041,67 \$
2	11 100,00 \$	583,33 \$	8	44 400,00 \$	2 333,33 \$
3	16 650,00 \$	875,00 \$	9	49 950,00 \$	2 625,00 \$
4	22 200,00 \$	1 166,67 \$	10	55 500,00 \$	2 916,67 \$
5	27 750,00 \$	1 458,33 \$	11	61 050,00 \$	3 208,33 \$
6	33 300,00 \$	1 750,00 \$	12	66 600,00 \$	3 500,00 \$

Partie 3 – Calcul de vos cotisations au RPC et du paiement en trop pour le revenu d'emploi

Inscrivez votre **maximum des gains ouvrant droit à pension du RPC** selon le tableau du calcul proportionnel mensuel ci-dessus en utilisant le nombre de mois de la ligne A de la partie 2.

(maximum 66 600 \$)

1

Total des gains ouvrant droit à pension du RPC :

Inscrivez le total de la case 26 de tous vos feuillets T4 (maximum 66 600 \$ par feuillet) (si la case 26 est vide, inscrivez le montant de la case 14).

50339

2

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 1 ou ligne 2.

3

Inscrivez votre **maximum de l'exemption de base pour le RPC** selon le tableau du calcul proportionnel mensuel ci-dessus en utilisant le nombre de mois de la ligne A de la partie 2.

(maximum 3 500 \$)

4

Gains soumis aux cotisations au RPC : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 ») (maximum 63 100 \$)

=

5

Total des cotisations réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RPC :

Inscrivez le total des cotisations au RPC déduites selon la case 16 de tous vos feuillets T4.

50340

6

Cotisations de base réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RPC :

Montant de la ligne 6 × 83,1933 % =

—

7

Cotisations bonifiées réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RPC : ligne 6 moins ligne 7

=

8

Cotisations de base requises sur les gains ouvrant droit à pension du RPC :

Montant de la ligne 5 × 4,95 % = (maximum 3 123,45 \$)

9

Cotisations bonifiées requises sur les gains ouvrant droit à pension du RPC :

Montant de la ligne 5 × 1 % = (maximum 631,00 \$)

+

10

Total des cotisations requises sur les gains ouvrant droit à pension du RPC : ligne 9 plus ligne 10

=

11

Inscrivez le montant de la ligne 6.

12

Inscrivez le montant de la ligne 11.

—

13

Ligne 12 moins ligne 13 (si négatif, inscrivez « 0 ») (2)

=

14

Si vous êtes un travailleur indépendant ou si vous choisissez de verser des cotisations supplémentaires au RPC sur d'autres gains, continuez à la partie 5. Si vos gains soumis aux cotisations proviennent **seulement d'emploi**, demandez la déduction et le crédit d'impôt comme suit :

- Inscrivez à la **ligne 30800** de votre déclaration (en dollars et en cents) le montant **le moins élevé** : ligne 7 ou ligne 9. Inscrivez aussi ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 58240** de votre formulaire 428 provincial ou territorial, selon le cas.
- Inscrivez à la **ligne 22215** de votre déclaration (en dollars et en cents) le montant **le moins élevé** : ligne 8 ou ligne 10.
- Inscrivez à la **ligne 44800** de votre déclaration (en dollars et en cents) le montant de la ligne 14 s'il est positif.

Si vous remplissez la partie 5 et que vous calculez que vos gains d'un travail indépendant ainsi que vos autres gains soumis aux cotisations (ligne 22 de la partie 5) égalent « 0 », déclarez vos cotisations au RPC selon les instructions ci-dessus.

(1) Si vous avez commencé à recevoir des prestations de retraite du RPC en 2023, votre exemption de base peut être calculée au prorata par l'ARC.

(2) Si ce montant est négatif, vous pourriez être en mesure de verser des cotisations supplémentaires au RPC. Consultez le formulaire CPT20, Choix de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada.

Partie 4 – Cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains seulement (aucun revenu d'emploi)

Gains nets d'un travail indépendant ouvrant droit à pension ⁽³⁾ (montant de la ligne 12200 de votre déclaration plus ligne 27 de votre déclaration)					1
Gains d'emploi ne figurant pas sur un feuillet T4 et pour lesquels vous choisissez de faire des cotisations supplémentaires au RPC (remplissez le formulaire CPT20)	50373	+			2
Gains ouvrant droit à pension du RPC : Ligne 1 plus ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=		(maximum 66 600 \$) (4)	3
Exemption de base		-		(maximum 3 500 \$) (4)	4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=		(maximum 63 100 \$)	5
Taux de cotisations au RPC		x	11,9 %		6
Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains : Ligne 5 multipliée par le pourcentage de la ligne 6 Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la ligne 42100 de votre déclaration.		=			7
Déduction et crédit d'impôt pour les cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains					
Cotisations de base requises sur les gains ouvrant droit à pension du RPC : Montant de la ligne 7		x	83,1933 %	=	8
Cotisations bonifiées requises sur les gains ouvrant droit à pension du RPC : Ligne 7 moins ligne 8		=			9
Crédit d'impôt pour les cotisations de base au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains : Inscrivez le résultat du calcul suivant (en dollars et en cents) à la ligne 31000 de votre déclaration : Montant de la ligne 8		x	50 %	=	10
Déduction pour cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains : ligne 9 plus ligne 10 Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la ligne 22200 de votre déclaration.		=			11

Partie 5 – Cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez un revenu d'emploi

Gains nets d'un travail indépendant ouvrant droit à pension ⁽³⁾ (montant de la ligne 12200 de votre déclaration plus ligne 27 de votre déclaration)					1
Gains d'emploi ne figurant pas sur un feuillet T4 et pour lesquels vous choisissez de faire des cotisations supplémentaires au RPC (remplissez le formulaire CPT20)	50373	+			2
Gains d'emploi figurant sur un feuillet T4 et pour lesquels vous choisissez de faire des cotisations supplémentaires au RPC (remplissez le formulaire CPT20)	50399	+			3
Additionnez les lignes 1 à 3.		=			4
Inscrivez le montant de la ligne 6 de la partie 3. Total des cotisations réelles au RPC					5
Inscrivez le montant de la ligne 14 de la partie 3 si positif (sinon , inscrivez « 0 »).		-			6
Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=			7
Montant de la ligne 7		x	16,80672	=	8

(3) S'il y a lieu, les gains d'un travail indépendant devraient être calculés au prorata selon le nombre de mois pendant lesquels le RPC s'est appliqué aux conditions a) à g) de la ligne A de la partie 2. Les gains d'un travail indépendant **ne sont pas** calculés au prorata pour la condition h).

(4) Le maximum des gains ouvrant droit à pension du RPC et l'exemption de base devraient être calculés au prorata selon le nombre de mois inscrit à la ligne A de la partie 2. Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel à la page 3 pour trouver le montant qui correspond au nombre de mois inscrit à la ligne A de la partie 2.

Partie 5 – Cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez un revenu d'emploi (suite)

Gains ouvrant droit à pension du RPC :

Inscrivez le montant de la ligne 1 de la partie 3.	(maximum 66 600 \$)			9
Exemption de base :				
Inscrivez le montant de la ligne 4 de la partie 3.	(maximum 3 500 \$)	–		10
Ligne 9 moins ligne 10 (si négatif, inscrivez « 0 »)	(maximum 63 100 \$)	=		11
Inscrivez le montant de la ligne 8 de la partie 5.		–		12
Ligne 11 moins ligne 12 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=		13
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 4 de la partie 5 ou ligne 13 ci-dessus.				14

Montant de la ligne 4 de la partie 3				15
Montant de la ligne 2 de la partie 3		–		16
Ligne 15 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 » aux lignes 17 et 21, et continuez à la ligne 22)		=		17
Montant de la ligne 4 de la partie 5				18
Montant de la ligne 11 ci-dessus		–		19
Ligne 18 moins ligne 19 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=		20
Ligne 17 moins ligne 20 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=		21

Gains soumis aux cotisations : ligne 14 moins ligne 21 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 » et suivez les instructions à la fin de la partie 3 pour demander la déduction et le crédit d'impôt pour les cotisations sur votre revenu d'emploi; si le résultat est positif, continuez à la ligne 23)

Montant de la ligne 22		x	11,9 %	=			23
Montant de la ligne 14 de la partie 3 (si positif)		x	2	=	–		24
Ligne 23 moins ligne 24 (si négatif, mettez le montant entre parenthèses)					=		25
Si le montant de la ligne 25 est négatif, inscrivez-le comme un montant positif.							26

Déductions et crédits d'impôt pour les cotisations au RPC

Crédit d'impôt pour les cotisations de base au RPC pour les revenus d'emploi :

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la partie 3.				27
Inscrivez le montant de la ligne 9 de la partie 3.		–		28
Ligne 27 moins ligne 28 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=		29
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 27 ou ligne 28. Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la ligne 30800 de votre déclaration.				30

Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC sur un revenu d'emploi :

Inscrivez le montant de la ligne 8 de la partie 3.				31
Inscrivez le montant de la ligne 10 de la partie 3.		–		32
Ligne 31 moins ligne 32 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=		33
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 31 ou ligne 32. Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la ligne 22215 de votre déclaration.				34

Partie 5 – Cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez un revenu d'emploi (suite)

Si le montant de la ligne 25 de la page précédente est :

- **négatif**, remplissez la partie 5a ci-dessous;
- **positif**, remplissez la partie 5b ci-dessous;
- « 0 », inscrivez à la **ligne 31000** de votre déclaration le montant (en dollars et en cents) de la ligne 29 de la page précédente et inscrivez à la **ligne 22200** de votre déclaration le montant (en dollars et en cents) de la ligne 33 de la page précédente.

Partie 5a – Montant de la ligne 25 est négatif

Païement en trop au RPC :

Inscrivez le résultat du calcul suivant (en dollars et en cents) à la **ligne 44800** de votre déclaration :

Montant de la ligne 26 de la page précédente		x	50 %	=			35
Montant de la ligne 35		x	83,1933 %	=	–		36
Ligne 35 moins ligne 36					=		37

Inscrivez le montant de la ligne 29 de la page précédente.

Inscrivez le montant de la ligne 36.

Crédit d'impôt pour les cotisations de base au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains : ligne 38 moins ligne 39

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 31000** de votre déclaration.

Inscrivez le montant de la ligne 33 de la page précédente.

Inscrivez le montant de la ligne 37.

Déduction pour cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains : ligne 41 moins ligne 42

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 22200** de votre déclaration.

Partie 5b – Montant de la ligne 25 est positif

Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains :

Inscrivez le montant de la ligne 25 de la page précédente.

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 42100** de votre déclaration.

Montant de la ligne 44		x	83,1933 %	=	–		45
Ligne 44 moins ligne 45					=		46
Montant de la ligne 45		x	50 %	=	+		47
Ligne 46 plus ligne 47					=		48

Inscrivez le montant de la ligne 29 de la page précédente.

Inscrivez le montant de la ligne 47.

Crédit d'impôt pour les cotisations de base au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains : ligne 49 plus ligne 50

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 31000** de votre déclaration.

Inscrivez le montant de la ligne 33 de la page précédente.

Inscrivez le montant de la ligne 48.

Déduction pour cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains : ligne 52 plus ligne 53

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 22200** de votre déclaration.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.